



## REFUS/ANNULATION/ABROGATION DE VISA

Madame BOUMSISSSE Fatima - 5289

Le consulat général de France à Casablanca

A

Examiné votre demande de visa ;  
 Examiné votre visa numéro: \_\_\_\_\_, délivré le: \_\_\_\_\_ [jour/mois/année].

Le visa a été refusé       Le visa a été annulé       Le visa a été abrogé

La présente décision est motivée par la (les) raison(s) suivante(s):

1.  le document de voyage présenté est faux/falsifié
2.  l'objet et les conditions du séjour envisagé n'ont pas été justifiés
3.  vous n'avez pas fourni la preuve que vous disposez de moyens de subsistance suffisants pour la durée du séjour envisagé ou de moyens pour le retour dans le pays d'origine ou de résidence, ou pour le transit vers un pays tiers dans lequel votre admission est garantie, ou vous n'êtes pas en mesure d'acquérir légalement ces moyens.
4.  vous avez déjà séjourné sur le territoire des États membres pendant 90 jours au cours de la période de 180 jours en cours sur la base d'un visa uniforme ou d'un visa à **validité** territoriale limitée
5.  vous avez fait l'objet d'un signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen (SIS) par ..... (Mentionner l'État membre)
6.  un ou plusieurs États membres estiment que vous représentez une menace pour l'ordre public, la sécurité nationale ou la santé publique, au sens de l'article 2, point 19, du règlement (CE) n° 562/2006 (code frontières Schengen), ou pour les relations internationales d'un ou plusieurs des États membres
7.  vous n'avez pas présenté d'éléments attestant que vous êtes titulaire d'une assurance maladie en voyage adéquate et valable
8.  les informations communiquées pour justifier l'objet et les conditions du séjour envisagé ne sont pas fiables
9.  votre volonté de quitter le territoire des États membres avant l'expiration du visa n'a pas pu être établie
10.  vous n'avez pas présenté d'éléments suffisants pour attester que vous n'avez pas été en mesure de demander un visa à l'avance, justifiant une demande de visa à la frontière
11.  l'abrogation du visa a été demandée par le titulaire du visa.

Vous pouvez contester cette décision de refus devant la Commission de Recours contre les décisions de Refus de Visa d'entrée en France, BP 83609 44036 Nantes cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification.

Date

17 janvier 2020

A. ROBLES  
Service des visas  
Casablanca



Signature de la personne concernée (ou de son mandataire)

visas.ca Sabtance à fslte diplomatie.gouv.fr